



**SYNDICAT DES
ENSEIGNANT(E)S LAURIER**
LAURIER TEACHERS UNION

LE SAVIEZ-VOUS?

L'INFOLETTRE LE SAVIEZ-VOUS?

L'infolettre Le saviez-vous? du SEL est un document d'information élaboré à partir des nombreuses questions acheminées à la FAQ du SEL.

Dans chaque section, vous trouverez des informations importantes sur le sujet et des liens vers des documents ou des sites internet pertinents. Si vous avez des questions ou des préoccupations sur l'un des sujets abordés, veuillez communiquer avec nous. Nous accueillons avec plaisir tous les commentaires des enseignant(e)s.

Merci pour tout ce que vous faites!

Le syndicat, c'est vous.



Dans cette édition

MISES À JOUR DU CPP

LE NOUVEAU PROGRAMME ECR

MISE À JOUR DU TRAITEMENT DES
ENSEIGNANT(E)S ASSOCIÉ(E)S

ÉLECTIONS DU SEL

CALENDRIER DE DOTATION

NÉGOCIATIONS LOCALES

CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

PAYEZ VOTRE PROPRE
SUPPLÉANT(E)

AGA DU SEL

4 AVRIL : HAUSSE SALARIALE

NÉGOCIATIONS PROVINCIALES

SONDAGE DE L'APEQ SUR LES PEI

MISES À JOUR DU CPP LE SAVIEZ-VOUS QUE...

Le budget maximal du CPP pour l'année scolaire 2023-2024 passera à 1 350 \$?

L'allocation maximale passera de 1 300 \$ à 1 350 \$ pour l'année scolaire 2023-2024 (à compter du 1er juillet 2023). Notez également que depuis l'an dernier, le CPP (Comité de perfectionnement professionnel) a accepté d'accorder 1 jour de libération aux enseignant(e)s d'écoles qui ne suivent pas le calendrier de TOUTES LES ÉCOLES (Arundel, Sainte-Agathe, Rawdon, Joliette et JHS) pour assister à un atelier de PP qui tombe une journée pédagogique du calendrier de TOUTES LES ÉCOLES. Cette libération ne sera pas déduite du montant alloué au CPP pour l'année scolaire 2023-2024.

Les enseignant(e) doivent toujours utiliser le formulaire du CPP pour demander la libération. À noter : lors de la demande, comme pour tous les montants alloués au CPP, il faut aussi demander un remboursement en utilisant le formulaire approprié.

LE NOUVEAU PROGRAMME ECR...

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

Le nouveau budget du Québec précise que l'implantation obligatoire du nouveau programme CCQ sera reportée à l'année scolaire 2024-2025?

Il semble que le nouveau programme Culture et citoyenneté québécoise remplacera l'actuel programme ERC sur une base volontaire à compter de l'année scolaire 2023-2024, selon les informations du budget provincial présenté la semaine dernière. À noter : l'annonce officielle n'a toujours pas été faite par le ministère de l'Éducation. La commission scolaire a embauché un(e) expert(e)-conseil en la matière. Le Ministère donne des séances d'information et mini-séances de formation relativement à ce programme. Veuillez noter que la responsabilité de traduire tout document ne devrait pas incomber à l'enseignant(e). Si vous avez d'autres questions, adressez-vous à votre direction d'école qui peut communiquer avec la personne déléguée sectorielle provinciale.

Pour de plus amples informations, consultez le [site Web du MEQ](#).

MISE À JOUR DU TRAITEMENT DES ENSEIGNANT(E)S ASSOCIÉ(E)S

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

Le traitement pour l'encadrement d'élèves-enseignant(e)s augmentera de 30 %?

Le Comité de formation des enseignants a augmenté d'environ 30 % le traitement des enseignant(e)s associé(e)s qui encadrent un(e) élève-enseignant(e). Veuillez consulter le graphique suivant :

Année de stage	Allocation actuelle	Nouvelle allocation
Année 1	150 \$	\$195
Année 2	350 \$	\$455
Année 3	550 \$	\$715
Année 4	600 \$	\$780
MATL 1	550 \$	\$715
MATL 2	600 \$	\$780

ÉLECTIONS DU SEL

LE SAVIEZ-VOUS...

Les postes suivants sont à combler?

- Directeur de secteur, Laval Junior
 - Conseil d'administration du SEL
- Directeur de secteur, élémentaire, Laval Est
 - Conseil d'administration du SEL
- Directeur de secteur, élémentaire, Laurentides
 - Conseil d'administration du SEL
- Directeur des affaires pédagogiques
 - Comité exécutif du SEL - Poste de bureau
- Secrétaire-trésorier/trésorière
 - Comité exécutif du SEL

Le Comité des candidatures enverra une note officielle d'appel à candidatures avant le 10 avril, qui donnera davantage de précisions.



CALENDRIER DE DOTATION

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

La planification annuelle de la dotation en personnel des écoles se fait en plusieurs étapes?

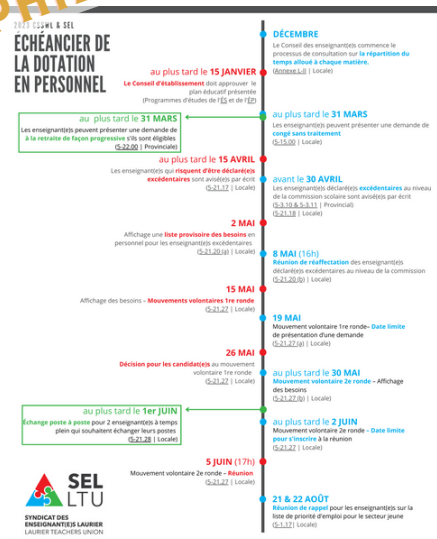
Chaque printemps, la dotation en personnel pour la prochaine année scolaire revient! Vous trouverez ci-dessous un aperçu des dates limites de chaque étape, précisées dans les conventions collectives.

Dates importantes

- 15 avril Enseignant(e)s déclarés potentiellement excédentaires
- 29 avril Enseignant(e)s déclarés excédentaires
- 2 mai Affichage des besoins (Processus d'excédent)
- 8 mai Réunion sur les excédents d'effectifs (Zoom | 16 h-19 h)
- 15 mai Affichage des besoins (Mutation volontaire 1)
- 19 mai Date limite Mutation volontaire 1
- 26 mai Décision Mutation volontaire 1
- 30 mai Affichage des besoins (Mutation volontaire 2)
- 1er juin Date limite des demandes de mutation (échange de postes)
- 2 juin Date limite d'inscription à la réunion de mutation volontaire 2
- 5 juin Réunion (Mutation volontaire 2 - Zoom | 17 h)
- 20 juin Décision au sujet des échanges de poste à poste
- 21 août Réunion de rappel - Secteur jeunes (Zoom | toute la journée)
- 22 août Réunion de rappel - Secteur jeunes (Zoom | toute la journée)

Si vous avez des questions concernant ce processus, n'hésitez pas à contacter Melanie Massarelli.

NOUVELLE INFOGRAPHIE



NÉGOCIATIONS LOCALES

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

Les négociations locales sont presque terminées?

Le 17 mars, le Comité local de négociation s'est réuni pour finaliser le processus de rappel à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle. Nous en sommes aux dernières étapes de révision et une fois que les deux parties seront d'accord sur le texte, nous le recommanderons aux membres pour approbation. L'étape finale sera la ratification de l'Entente par le Conseil des commissaires de la CSSWL.

De plus amples informations concernant les négociations seront communiquées aux membres dès que possible.

CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

Vous pouvez cotiser à votre congé sur plusieurs années?

Selon l'article 5-17.00 de la convention collective provinciale, l'enseignant(e) titulaire peut étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé. Une telle demande doit être transmise aux RH dans les plus brefs délais pour approbation et une entente précisant ces paramètres doit être signée.

Les options concernant ce congé figurent dans l'Annexe VIII, no 13 de la Convention provinciale et sont décrites ci-dessous :

Pourcentages du traitement:

- Le congé est d'une demi-année :
 - si le contrat est de 2 ans : 75 % du traitement;
 - si le contrat est de 3 ans : 83,34 % du traitement;
 - si le contrat est de 4 ans : 87,50 % du traitement;
 - si le contrat est de 5 ans : 90 % du traitement.
- Le congé est d'une année:
 - si le contrat est de 3 ans : 66,66 % du traitement;
 - si le contrat est de 4 ans : 75 % du traitement;
 - si le contrat est de 5 ans : 80 % du traitement.



PAYEZ VOTRE PROPRE SUPPLÉANT(E)

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

Il y a eu une erreur dans les retenues de certains montants liés à la suppléance?

Lorsqu'un(e) enseignant(e) a recours à l'alinéa 5-14.02 (p) « Payez votre propre suppléant(e) », une journée de congé spécial est déduite et l'enseignant(e) doit rembourser le coût de la suppléance selon les modalités de l'alinéa 6-6.03 (a) de l'Entente provinciale, plus les avantages sociaux. Dans la plupart des cas, la suppléance dure plus de 210 minutes par jour et est payée au salaire le plus élevé (~ 270 \$).

Pour une suppléance de moins de 210 minutes, l'enseignant(e) devra rembourser les frais de suppléance à un taux inférieur. Comme aucune suppléance n'est requise lors d'une journée pédagogique, aucune somme n'est prélevée de la paie de l'enseignant(e). Il est impératif que le nombre de minutes de suppléance (enseignement, supervision et titulaire) soit dorénavant noté sur votre feuille d'absence. Si l'absence tombe un jour pédagogique, cela doit également être noté sur le formulaire d'absence!

Depuis le début de l'année, il semble qu'il y ait eu un malentendu dans la façon dont les retenues ont été faites. Le SEL vous demande, si vous avez eu recours à l'alinéa 5-14.02 (p) Payez votre propre suppléant(e) au cours de l'année scolaire 2022-2023 et que la suppléance était de moins de 210 minutes (ou que le congé tombait un jour pédagogique), de nous en informer par l'entremise [du formulaire Google](#).

(Si vous avez déjà rempli ce formulaire, vous n'avez pas à le faire à nouveau.)

AGA DU SEL

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

Tous les membres peuvent assister à cette assemblée?

Notre assemblée générale annuelle se tiendra encore une fois en ligne cette année, et elle est prévue le 2 mai 2023.

Les décisions concernant le budget, les taux de cotisation, la ratification de nouveaux membres, etc. sont prises par cette instance. De plus, les personnes qui posent leur candidature aux élections pour les postes du comité exécutif ou du conseil d'administration du SEL auront l'occasion de s'adresser aux membres.

Plus d'informations vous seront envoyées par courriel dans les semaines à venir. Nous comptons sur votre participation.

4 AVRIL : HAUSSE SALARIALE

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

La nouvelle grille salariale ne compte que 16 échelons?

Le 4 avril 2023, les échelons 3 et 4 seront fusionnés, ce qui donnera une échelle à 16 échelons au lieu de 17. Cela signifie qu'à partir de cette date, tout enseignant(e) à l'échelon supérieur 17 passera au nouvel échelon supérieur (16). Le salaire à cet échelon sera maintenu à 92 027 \$.

Tous les autres enseignant(e)s conserveront leur échelon salarial et bénéficieront d'une augmentation salariale annuelle selon le tableau suivant :

Échelon	3 avril 2023	4 avril 2023	
1	46 527 \$		
2	49 636 \$	1	46 527 \$
3	52 954 \$	2	49 636 \$
4	54 127 \$	3	53 541 \$
5	55 326 \$	4	55 326 \$
6	56 550 \$	5	56 550 \$
7	57 801 \$	6	57 801 \$
8	60 259 \$	7	60 259 \$
9	62 820 \$	8	62 820 \$
10	65 489 \$	9	65 489 \$
11	68 273 \$	10	68 273 \$
12	71 174 \$	11	71 174 \$
13	74 199 \$	12	74 199 \$
14	77 353 \$	13	77 353 \$
15	80 640 \$	14	80 640 \$
16	84 066 \$	15	84 066 \$
17	92 027 \$	16	92 027 \$

**Il est important de noter que pour cette année seulement, les enseignant(e)s ne recevront pas d'augmentation d'échelon salarial en septembre.



NÉGOCIATIONS PROVINCIALES : MOBILISATION

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

Notre convention collective provinciale expire le 31 mars 2023?

Des négociations intersectorielles et sectorielles sont en cours au niveau provincial. Notre convention collective provinciale expire le 31 mars 2023. Afin d'exprimer notre déception envers le gouvernement en ce qui concerne nos conventions expirées et pour soutenir nos équipes provinciales de négociation, le 31 mars, nous demandons aux membres de porter leur cache-cou et de manifester devant leur école. Toutes les écoles et tous les centres ont reçu des drapeaux et des banderoles. Le SEL a également envoyé des dépliants par courrier électronique à tous les enseignant(e)s. Ces dépliants peuvent être distribués au grand public afin de l'informer de nos revendications concernant les conditions de travail et le salaire des enseignant(e)s.

Après le 31 mars, les syndicats locaux seront invités à mener des actions de visibilité pour sensibiliser la population à la très importante question de la composition des classes afin d'attirer l'attention du public, des médias et du gouvernement. Les données recueillies dans le cadre du sondage de l'APEQ sur les besoins particuliers et les PEI pourraient fournir des informations pertinentes aux médias sur la composition des classes dans le secteur anglophone au Québec. Nous vous encourageons fortement à [répondre au sondage](#).

Une action de mobilisation provinciale aura lieu le samedi 10 juin, cette fois liée à la charge de travail des enseignant(e)s. La FSE veut organiser une grande manifestation à Québec réunissant des milliers d'enseignant(e)s de partout dans la province. Une délégation de l'APEQ se joindra à l'action de mobilisation à Québec. Tout(e) enseignant(e) qui souhaite y participer est le bienvenu. Plus d'informations suivront sur la façon de s'inscrire à l'événement. L'APEQ subventionnera le transport par autobus. Nous espérons rassembler le plus de membres possible pour l'occasion. L'union fait la force.



SONDAGE DE L'APEQ SUR LES PEI

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

Les enseignant(e)s du secteur jeunes seront invités à remplir un [sondage sur les PEI](#)?

L'APEQ a créé un sondage sur les PEI qui a été envoyé à tous les enseignant(e)s du secteur jeunes. Veuillez vous assurer que le courriel ne s'est pas retrouvé dans votre « autre » dossier de courriel. Le sondage sera ouvert jusqu'au 11 avril 2023. Veuillez profiter de l'occasion pour fournir un retour d'information précieux au sujet de vos expériences et de vos préoccupations au sujet des PEI. Ce sondage est extrêmement important, et les résultats soutiendront notre équipe de négociation dans le processus de négociation collective actuel et favoriseront des discussions utiles aux tables locales et provinciales.

JOINDRE LE SEL

LE SAVIEZ-VOUS QUE...

Il existe de nombreuses façons de communiquer avec le SEL?

Consultez Qui nous sommes pour obtenir la liste des délégué(e)s et n'hésitez pas à nous contacter au bureau au 450 667-7037 ou par les adresses courriel ci-dessous :

Président

Stephan Ethier (sethier@ltu.ca)

Directrice du bien-être des membres

Melanie Massarelli (mmassarelli@ltu.ca)

Directeur des affaires pédagogiques

Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca)

Adjointe administrative du SEL

Loretta Gifuni (loretta@ltu.ca)



Stephan Ethier

Président



Melanie Massarelli

Directrice du bien-être
des membres



Brian Benoit

Directeur des affaires
pédagogiques

